



Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé,

Monsieur Eric DUPOND-MORETTI
Ministre de la Justice Garde des Sceaux ,

Madame Brigitte BOURGUIGNON
Ministre déléguée en charge de l'Autonomie ,

Madame Emmanuelle WARGON
Ministre déléguée au Logement,

Sophie CLUZEL
Secrétaire d'état chargée des personnes handicapées,

Adrien TAQUET
Secrétaire d'état chargé de l'enfance et des familles,

Paris, le 19 avril 2021

Objet : Demande de consolidation juridique suite au courrier des ministres du 16 décembre 2020 relatif aux obligations qui incombent aux ESSMS en matière d'évaluation des prestations.

Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame et Monsieur les Secrétaire d'Etat,

Dans votre lettre datée du 16 décembre 2020 adressée aux présidents et directeurs des fédérations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), vous nous avez informés du report, au 1^{er} novembre 2021, de l'entrée en vigueur de la réforme de l'évaluation interne et externe des établissements sociaux et médico-sociaux, lié à la crise sanitaire que nous traversons. Ce contexte particulier avait déjà rendu nécessaire un décalage de calendrier s'agissant des obligations qui incombent aux établissements et services en matière d'évaluation, avec un moratoire sur les évaluations prévues entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021.

Bien que ces annonces aient été un soulagement pour les organisations et les professionnels du secteur, elles appellent aujourd'hui, et de toute urgence, à une décision législative ou réglementaire

de votre part afin de sécuriser la procédure d'évaluation des ESSMS et éviter de faire courir des risques juridiques aux établissements sociaux et médico-sociaux que nous représentons.

Aussi, il nous semble nécessaire d'acter dans la loi le report de l'entrée en vigueur de la réforme du dispositif évaluatif des ESSMS au 1er novembre 2021.

La sanctuarisation par un texte réglementaire des différents éléments suivants nous paraît aussi impérative, voire urgente :

- La validité des résultats des évaluations internes et externes transmis dans le cadre du prolongement des délais jusqu'au 31 octobre 2021 avec un autre référentiel que celui de la HAS,
- La validité des évaluations internes transmis pendant le moratoire entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021 avec un autre référentiel que celui de la HAS,
- La date d'entrée en vigueur de la procédure d'habilitation des organismes en charge des évaluations confiée à la HAS car elle devait être en vigueur depuis 2020,
- La procédure et les critères d'habilitation des organismes en charge des évaluations confiée à la HAS.

Par ailleurs, nos adhérents nous interrogent sur l'intérêt d'effectuer leur évaluation externe au cours de l'année 2021, année de transition au cours de laquelle le nouveau référentiel d'évaluation élaboré par la HAS, dans la construction duquel nous nous investissons pleinement, sera publié avec un retard certain du fait de la crise sanitaire. Il ressort de tout cela que les ESSMS soumis à évaluation cette année le seront sur la base d'un référentiel de l'Anesm datant de février 2012...

Pour autant, que ce soit dans le domaine du grand âge, du handicap, de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, de la protection juridique des majeurs ou du domicile, des personnes en difficultés spécifiques et de l'accueil hébergement insertion, nos adhérents attachent une grande importance à la démarche d'amélioration continue de la qualité et à l'évaluation des prestations dans leurs établissements et services qui demeurent l'un des apports essentiels de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002.

Aussi, nous vous demandons d'instaurer un régime transitoire, certainement par voie d'instruction aux autorités publiques régionales et départementales (préfets de région, directeurs généraux d'ARS, présidents de conseils départementaux), pour les évaluations devant avoir lieu au cours de l'année 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre à nos adhérents de répondre à leurs obligations dans des conditions de sécurité juridique optimale. Il nous semble nécessaire que le calendrier et le cycle d'évaluation qui vont être définis prévoient un temps d'appropriation du nouveau référentiel et de la nouvelle méthode aux ESSMS pour que la démarche conserve tout son sens pour les professionnels.

Nous nous tenons bien entendu à votre entière disposition pour échanger et participer au besoin à l'élaboration des textes évoqués dans ce courrier.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame et Monsieur les Secrétaires d'Etat, à l'assurance de notre considération.

Marie-Sophie DESAULLE
Présidente de la FEHAP



Alain RAOULT
Président de NEXEM



Zaynab RIET
Déléguée Générale de la FHF



Patrick DOUTRELIGNE
Président de l'Uniopss



Jean-Jacques Eledjam
Président de la Croix-Rouge Française



Thierry BEAUDET
Président de la Mutualité Française



Pascal BRICE
Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité



Marie-Laure DE GUARDIA
Présidente du GEPSO



Luc GATEAU
Président de l'Unapei



Luc Gateau,
Président de l'Unapei

Jean-Christophe AMARANTINIS
Président du SYNERPA



Josiane BIGOT
Présidente de la CNAPE

